



Date de l'annonce
publique de la séance:
23.10.2020

Date de la convocation
des conseillers:
23.10.2020

Point de l'ordre du jour:
No.: 15.a

Délibération du Conseil Communal de Mondercange

Séance publique du 30 octobre 2020

Présents: M. FÜRPASS, bourgmestre ;
M. GASPAR, M. SCHRAMER, échevins
Mme BASTIAN ép. JUCHEM, Mme BAUSTERT-
BERENS, Mme BOEVER-THILL, M. FANCELLI (par
visioconférence), M. MARTINS, M. PIZZAFERRI, M.
QUINTUS, M. VAN RIJSWIJCK, conseillers ;
Mme BRACONNIER, secrétaire communale ;

Absent(s) et excusé(s): Mme SCHWEICH et M. Clemes, conseillers

Objet: Modification temporaire du règlement de circulation dans les rues « Op Feileschter » et « Am Weier » ainsi que du chemin piétonnier entre la rue de Limpach (CR 106) et la rue « Am Weier » à Mondercange

Le Conseil Communal,

Considérant que l'Administration Communale de Mondercange a l'intention de procéder aux travaux de canalisations dans les rues « Op Feileschter » et « Am Weier » ainsi que dans le chemin piétonnier entre la rue de Limpach (CR 106) et la rue « Am Weier » à Mondercange ;

Considérant qu'une réglementation spéciale en matière de circulation et de stationnement devient nécessaire afin de pouvoir exécuter en toute sécurité les travaux de redressement et d'aménagement prévus ;

Considérant que le début prévisible des travaux est fixé au lundi, le 30 novembre 2020 ;

Considérant que pour exécuter les travaux dans les conditions de sécurité requises, il importe de fermer les rues « Op Feileschter » et « Am Weier » à toute circulation à l'exception des riverains, fournisseurs et services d'urgence pendant la durée du redressement de la rue ainsi que de barrer l'accès au chemin piétonnier entre la rue de Limpach (CR 106) et la rue « Am Weier » et ceci jusqu'à la fin du chantier ;

Considérant que pour exécuter les travaux de pose des réseaux souterrains dans les conditions de sécurité requise, il importe par ailleurs de réglementer la circulation dans les rues « Op Feileschter » et « Am Weier » par des panneaux de signalisation et/ou des feux tricolores et ceci en fonction des phases d'avancement des travaux et jusqu'à la fin du chantier ;

Attendu que selon les indications de l'Administration Communale de Mondercange et le bureau d'études responsables pour l'exécution du chantier, tout stationnement de voitures des deux côtés des rues « Op Feileschter » et « Am Weier » et ceci en fonction des phases d'avancement des travaux et jusqu'à la fin du chantier est interdit;

Considérant que la mise en place de la signalisation routière conforme sera opérée sur ordre de Monsieur le Bourgmestre ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ainsi que les changements intervenus par la suite ;

Vu la loi modifiée et complétée du 14 février 1955 sur la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 5 de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et particulièrement son article 58 ;

Vu le règlement de circulation de la Commune de Mondercange du 30 juin 2017 ;

Vu que les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé et modifié par la suite ;

Après délibération,

à l'unanimité des membres présents

décide

article 1^{er}:

d'interdire, pendant la durée des travaux de redressement et d'aménagement, toute circulation dans les rues « Op Feileschter » et « Am Weier » à Mondercange, à l'exception des riverains, fournisseurs et des services d'urgence et ceci à partir du lundi 30.11.2020 jusqu'à la fin du chantier ;

article 2:

de réglementer la circulation dans les rues « Op Feileschter » et « Am Weier » par des panneaux de signalisation et/ou des feux tricolores et ceci à partir du lundi 30.11.2020 jusqu'à la fin du chantier, si les travaux l'exigent ;

article 3 :

de barrer le chemin piétonnier entre la rue de Limpach (CR 106) et la rue « Am Weier » et de le rendre non accessible au public pendant toute la durée des travaux ;

article 4:

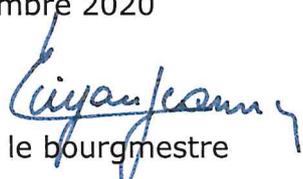
d'interdire tout stationnement de véhicules des deux côtés dans la rue « Op Feileschter » et « Am Weier » sur le tronçon concerné et ceci à partir du lundi 30.11.2020 jusqu'à la fin du chantier ; si les travaux l'exigent.

Ainsi décidé en séance publique à Mondercange, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Mondercange, le 2 novembre 2020


la secrétaire


le bourgmestre